

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/231

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Construction mur de clôture - 42 rue Coadic Mez

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU les articles L2212-1 et L2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande en date du 13 octobre 2026 par laquelle l'entreprise MNM Maçonnerie sollicite l'autorisation d'occuper temporairement une emprise sur le domaine public, pour permettre la construction d'un mur de clôture au niveau de l'habitation située 42 rue de Coadic Mez, il y a lieu de réglementer la circulation au niveau de cette voie,

ARRETE

Article 1^{er}

L'entreprise M.N.M Maçonnerie est autorisée à stocker le matériel nécessaire aux travaux, sur une longueur de 41m et 1m de large le long de la façade de l'habitation précitée, en prenant soin de ne pas dégrader de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2

Durant la livraison du matériel, vendredi 16 octobre 2026 en matinée, la chaussée sera rétrécie et la circulation s'effectuera par alternat de part et d'autre du chantier panneau B15/C18 au niveau de la voie précitée. Une signalisation adéquate devra être installée ainsi qu'un panneau « Piétons prenez le trottoir d'en face ».

La présente autorisation est valable **à partir du vendredi 16 octobre 2026 pour une durée estimée de 2 semaines** (fin de validité du présent arrêté : 30 octobre 2026)

Article 3

L'entreprise M.N.M Maçonnerie devra fournir et mettre en place la signalisation adéquate, mail Méline Nedellec : mnmaconnerie@gmail.com. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette opération et tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. **Ce présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le lieu du chantier.**

Article 4

Le Directeur Général des Services de la Ville de Plougastel-Daoulas, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise :

- Brest métropole/ division voirie – voirie-regie@brest-metropole.fr

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 13 octobre 2026

Publié le 19 octobre 2026

Notifié le 13 octobre 2026

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 13 octobre 2026

Dominique CAP

Maire

